

Dispositif d'aide à la formation

Manuel des procédures pour l'octroi de la contribution de l'Etat à la formation du personnel du secteur Aéronautique

Le secteur de l'aéronautique au Maroc est en plein développement profitant de la mutation vers l'externalisation que connaît ce secteur à l'échelle mondiale. Le nombre d'implantation s'est fortement accru ces dernières années avec 70% des entreprises ont moins de 5 ans d'existence.

Le secteur compte une cinquantaine d'entreprises, 35 directes et 15 de support, ayant réalisé, au titre de l'exercice 2006, un chiffre d'affaires de 3 milliards de dhs, des investissements cumulés depuis 2002 de 1,5 milliards de dhs et un effectif de plus de 6000 emplois. Les prévisions tablent sur 17 000 emplois en 2015.

Le secteur a vu la création d'un groupement professionnel « GIMAS » qui regroupe des entreprises du secteur, spécialisées dans la fabrication et l'assemblage de pièces détachées pour l'aéronautique (câblages, aérostructures métalliques et composites, aménagements intérieurs etc.), la maintenance d'équipements (avionique, hydraulique et radio), le traitement de surface et tôlerie ainsi que l'étude et la conception pour l'aéronautique et le spatial

A titre d'illustration, il convient de signaler que le groupe SAFRAN, avec 6 sites (SMES, MATIS, LABINAL Maroc, TEUCHOS Maroc, AIRCELLE Maroc, SAGEM SECURITE Maroc) et d'un effectif de 1500 techniciens et ingénieurs (données 2007), développe au Maroc une importante base aéronautique pour accompagner son développement à l'international.

Par ces dernières implantations, le secteur s'oriente vers le développement des métiers de plus en plus à forte valeur ajoutée tel le cas d'AIRCELLE qui utilise des composites dans son process de fabrication, ce qui permet au Maroc d'être en phase avec les dernières technologies dans le domaine.

Aussi et pour répondre au besoin des entreprises du secteur en ressources humaines formées aux métiers de l'aéronautique et disposant des bases de culture industrielle, les pouvoirs publics, en concertation avec les opérateurs du secteur, emploient leurs meilleurs efforts pour doter ce secteur d'un institut de formation aux métiers de l'aéronautique (IMA).

Le présent manuel de procédure a pour objet de déterminer à travers une procédure simplifiée, les modalités d'octroi de la contribution de l'Etat aux frais de formation des employés des entreprises du secteur de l'aéronautique.

Dans ce cadre, l'ANAPEC en vertu des dispositions de la loi portant sa création, est chargée de la mise en œuvre de cette mesure.

I- OBJECTIFS DE LA FORMATION

Pour les entreprises du secteur de l'aéronautique, la formation a pour objectifs de :

- réussir le recrutement de ressources humaines par le développement de leurs Compétences pendant la première année en vue de les rendre opérationnels dans les postes à occuper ;
- répondre aux besoins en formation continue des salariés pendant la deuxième et la troisième année succédant leur recrutement.

Pour le chercheur d'emploi, l'objectif recherché à travers cette mesure est l'acquisition de compétences permettant d'occuper un emploi identifié et par conséquent le développement de l'employabilité.

II- ÉLIGIBILITE

Bénéficiaire de cette formation les chercheurs d'emploi diplômés de nationalité marocaine et recrutés par une entreprise « employeur » du secteur de l'aéronautique. A cet effet, une attestation d'éligibilité est délivrée à l'employeur par le comité technique institué à cette fin.

Le comité technique est présidé par l'Autorité Gouvernementale Chargée de l'Industrie et du Commerce et composé des représentants de :

- l'Autorité Gouvernementale Chargée de l'Industrie et du Commerce ;
- l'Autorité Gouvernementale Chargée des Finances ;
- L'Autorité Gouvernementale Chargée de la Formation Professionnelle ;
- L'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences ;
- Le Groupement des Industriels Marocains Aéronautique et Spatial.

Le secrétariat dudit comité est assuré par le Département chargé de l'Industrie et du Commerce.

III- OPERATEURS DE FORMATION

L'entreprise a le libre choix de l'opérateur de formation.

La formation peut être assurée au Maroc ou à l'étranger par :

- une filiale du groupe de la société ou la société mère;
- un opérateur de formation national ou étranger dont notamment :
 - ❖ les établissements publics de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur ;
 - ❖ les établissements privés de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur ;
 - ❖ les cabinets de conseil en formation.

IV- CONTRIBUTION À LA FORMATION

La formation est réalisée pour un coût par participant et par profil, selon le barème détaillé au niveau du tableau de l'Annexe 1, reparti comme suit :

- ❖ au cours de la première année, le niveau de la contribution aux frais de la formation à l'embauche des bénéficiaires est défini selon le barème du tableau de l'annexe 1 ;
- ❖ au cours de la deuxième et la troisième année, une contribution à la formation continue, plafonnée selon le barème du tableau de l'annexe 1.

Une personne a droit à un seul crédit formation. Au cas où elle quitte l'entreprise, le bénéficiaire n'a plus le droit qu'au reliquat du crédit formation.

V- ORGANISATION, SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

Dossier engagement :

A l'occasion du démarrage d'une opération de formation, l'entreprise bénéficiaire est appelée à déposer auprès d'une agence ANAPEC, un dossier¹ comprenant les pièces suivantes :

- ❖ Un formulaire précisant le volume horaire de la formation et son coût (Annexe 2) ;
- ❖ Un état des personnes à former émargé par ces derniers (Annexe 3) et accompagné des copies légalisées des CIN des candidats sélectionnés ;

La formation peut démarrer juste après le dépôt de ce dossier au niveau de l'ANAPEC, sans attendre la signature de cette dernière. Les dossiers de la formation de l'entreprise bénéficiaire sont dispensés du visa du contrôleur d'Etat.

La formation est dispensée aux bénéficiaires conformément au plan de formation fixant en plus des objectifs à atteindre, les dates de démarrage et d'achèvement de la formation et les volumes horaires.

L'opérateur de formation procède avant le démarrage de la formation à l'élaboration des emplois du temps, arrête les modes d'évaluation et leurs échéances.

A l'issue de la formation, chaque bénéficiaire reçoit une attestation de formation précisant le thème de la formation, les différents modules dispensés et leurs volumes horaires. Cette attestation est co-signée par l'opérateur de formation et l'entreprise bénéficiaire.

¹ Les pièces peuvent être téléchargées à travers le site de l'ANAPEC www.anapec.org et envoyées à l'agence par voie électronique.

Les documents relatifs à l'organisation, au suivi, à l'évaluation ainsi que les attestations de formation sont archivés par l'entreprise bénéficiaire.

Le contrôle de la mise en oeuvre des formations engagées par l'entreprise bénéficiaire est assuré par un comité central conformément à la procédure de contrôle des mesures « Initiatives Emploi »

En cas du non respect par l'entreprise bénéficiaire des dispositions sus citées, des sanctions peuvent être prononcées à son égard. Ces sanctions peuvent être comme suit:

- ❖ Annulation du paiement des actions déclarées non conformes ;
- ❖ Restitution des paiements déjà effectués ;
- ❖ Disqualification de l'entreprise des avantages prévus en cas de récidive.

VI- PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION A LA FORMATION

Dossier paiement :

Le versement de la contribution à la formation est effectué au profit de l'entreprise bénéficiaire, sur présentation du dossier composé des pièces suivantes :

- ❖ Etat des bénéficiaires de la formation (Annexe 4) ;
- ❖ Duplicata de la facture adressée par l'opérateur de formation à l'entreprise bénéficiaire;
- ❖ Attestation originale d'Identité Bancaire de l'entreprise bénéficiaire (fournie une seule fois ou en cas de changement du compte bancaire).

Le paiement s'effectue au plus tard soixante jours ouvrables après réception du dossier conforme.

La date limite de dépôt des dossiers de paiement ne doit en aucun cas dépasser six mois, à compter de la date de fin d'exécution de la formation.

VII- APPROBATION DE LA PROCEDURE REGISSANT LA FORMATION

Le présent manuel des procédures est approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Emploi de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

VIII- DUREE DE VALIDITE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION

Le dispositif d'aide à la formation, objet du présent manuel, prendra fin au 31 décembre 2012. A l'approche de cette échéance, le Ministère chargé de l'Industrie, le Ministère chargé de l'Emploi et le Ministère chargé des Finances, procéderont à l'évaluation du dispositif d'aide à la formation suscité. Au vu des résultats de cette évaluation lesdits ministères prendront les dispositions nécessaires pour reconduire le cas échéant ce dispositif ou mettre en place, s'il y a lieu, tout autre dispositif d'aide à la formation en cohérence avec l'offre marocaine évolutive de promotion de l'investissement industriel dans le secteur de l'aéronautique.

Fait à Rabat, le

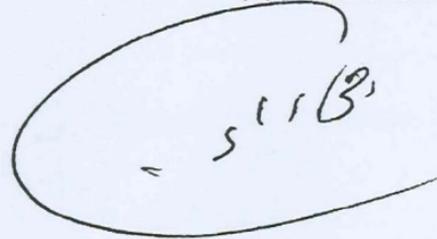
Monsieur SALAH EDDINE MEZOUAR
Ministre de l'Economie
et des Finances

14 MAI 2008

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Salah Eddine MEZOUAR

Monsieur JAMAL RHMANI
Ministre de l'Emploi de la Formation
Professionnelle



Monsieur AHMED REDA CHAMI
Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce
et des nouvelles Technologies

14 MAI 2008

Signé : Ahmed Reda CHAMI

ANNEXES

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils

Niveau	Formation à l'Embauche (en DH)	Formation Continue (en DH)
Opérateur	15.000	5.000
Technicien	20.000	10.000
Middle management	30.000	10.000
Ingénieur/cadre	40.000	20.000

Formulaire N°...

Date de dépôt :

Profil :

Thème :

Raison sociale : Statut juridique :

.....

Date de création :

.....

N° CNSS : N°IF.....

Adresse : Tél. :

Fax : ; E-mail :

Responsable :

Opérateur de formation :,

Tél./Fax :

Adresse

Responsable :, E-mail :

Effectif des personnes à former :

.....

Compétences à acquérir :

.....

.....

.....

.....

.....

Plan de formation

Modules :

.....

.....

.....

.....

Volume horaire (h)

.....

.....

.....

.....

Volume horaire global :

Coût total de la formation.....

Lieu de la formation :

Date de démarrage :

Date d'achèvement de la formation :

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR

SIGNATURE DE L'ANAPEC

ETAT DES PERSONNES A FORMER

FORMULAIRE N°:
EMPLOYEUR CONCERNE :

Formation à l'embauche

Thème :
Profil :
Nombre de bénéficiaires :
Date de dépôt du dossier :

OPERATEUR DE FORMATION :
Date prévisionnelle de démarrage de la formation :
Date prévisionnelle d'achèvement de la formation :

Formation continue

NOM & PRENOM	CIN	TELEPHONE OU AUTRES COORDONNEES	TYPE DE CONTRAT D'EMBAUCHE (CI, CDC)	IDENTIFIANT CONTRAT (N°CI ou N°CNSS)	DATE D'EMBAUCHE	DIPLOME	EMARGEMENT

Cachet et signature de l'employeur

Cachet et signature de l'opérateur de formation

ETAT DES BENEFICIAIRES DE LA FORMATION

FORMULAIRE N°:
EMPLOYEUR CONCERNE :

Formation à l'embauche

Thème :
Profil :
Nombre de bénéficiaires :

OPERATEUR DE FORMATION :
Période de réalisation de la formation, du:

Formation continue
au :

NOM & PRENOM	CIN	TELEPHONE OU AUTRES COORDONNEES	TYPE DE CONTRAT D'EMBAUCHE (CI, CDC)	IDENTIFIANT CONTRAT (N°CI ou N°CNSS)	DATE D'EMBAUCHE	DIPLOME	EMARGEMENT

Cachet et signature de l'employeur

Cachet et signature de l'opérateur de formation